

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 16
- de votants 26

L'an deux mil vingt cinq

Le vingt-sept février

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA
CLECT EN DATE DU 11 DÉCEMBRE
2024 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE DU MUSÉE DES
BEAUX-ARTS DE VALENCIENNES**

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET B. MERESSE C. RIFF
A. DEVEMY MP. THUILLET C. DESROUSSEUX H. DUMOULIN C.
MERCIER H. LEDOUX G. MONTAY F. COQUELET V. PORQUET S.
SPOTO C. GRAND I. PLOUVIER

Etaient excusés : A. AIT BAHA D. RAMEZ A. MALABOEUF L.
BLONDEAU JM. DELANNOY G. COLLET B. LE MAIGNENT L.
PHILIPPE S. PIROTTE S. GLINEUR JC. REZIGA

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/02/2025

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN C.
DESROUSSEUX B. MERESSE C. MERCIER C. RIFF MP. THUILLET
A. DEVEMY V. PORQUET H. LEDOUX

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 21/02/2025

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 11 décembre et relatif à la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de Valenciennes

Considérant que la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole verse à ses communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application d'une fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, cela conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Considérant que le V de l'article 1609 nonies C dispose que lorsque dans le cadre d'un transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale (neuvième alinéa du 2° du V de l'article nonies C).

Considérant que le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges nommée ci-après CLECT est saisie à chaque transfert de compétences et qu'elle a vocation à déterminer les conséquences financières de ces transferts entre communes membres et intercommunalité.

Considérant que le Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2024 et cela à partir du 1er mai 2024.

Qu'ainsi la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rattachée à Valenciennes Métropole a été saisie afin d'en analyser les impacts financiers et que ses conclusions ont été rendues au sein d'un rapport approuvé par les membres de la commission le 11 décembre 2024.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur ce rapport d'évaluation afin de rendre définitives ses conclusions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024 du conseil de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre d la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes, rapport annexé à la présente délibération ;

Précise que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole.

Adopté à l'unanimité

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 28/02/2025

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

